

## NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION

(2005/C 131/09)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par l'Espagne*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 <sup>(2)</sup>, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant la mise en circulation de pièces en euros sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

**Pays d'émission:** Espagne

**Sujet de la commémoration:** 4<sup>e</sup> centenaire de la première édition de «Don Quichotte de la Manche»

**Description du dessin:** La partie interne de la pièce représente l'ingénieur hidalgo Don Quichotte de la Manche tenant une lance, avec des moulins à vent à l'arrière plan. À gauche, une partie de la pièce est incuse et comporte le mot «ESPAÑA», et la marque d'atelier «M» apparaît en dessous de cette partie. Les douze étoiles de l'Union européenne sont représentées sur l'anneau extérieur et sur la droite, quatre d'entre elles (correspondant aux points 1, 2, 3 et 4 sur l'écran d'une horloge) sont incuses en arc. Le millésime apparaît dans le bas entre trois étoiles.

**Volume d'émission:** 8 millions de pièces

**Date d'émission approximative:** avril 2005

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, pp. 1-30 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, pp. 38-39).